

# DELIBERATIONS du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

## Séance du 19 octobre 2016

Délibération n° 2016 - 19/10/2016 - 19

Travaux de la Commission de la pédagogie du 3 octobre 2016 Diplômes de santé (DFASMédicales, DFGS et DFASMaïeutiques)

#### Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 14 octobre 2016

Après en avoir délibéré

### Approuve, avec 23 voix pour, 1 abstention:

- la modification apportée à la fiche filière du DFAScMédicales concernant le C2i;
- les modifications apportées aux fiches filières des :
  - . diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa) grade de licence,
  - . diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques (DFASMa) grade de master.

Dijon, le 20 octobre 2016

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J.: Relevé de décisions de la CFVU du 14 octobre 2016 Compte-rendu de la Commission de la pédagogie du 3 octobre 2016 Tableau « Diplômes de santé »

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement





# CP 3 OCTOBRE 2016 - CFVU 14 OCTOBRE 2016

Objet	Demande présentée	СР	AVIS CFVU
Diplômes de Santé	<ul> <li>▶ Demandes de modifications pour le Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM)</li> <li>1/ Un projet d'UE optionnelle « Gestion des risques » à destination des MM2 est proposé. Actuellement, c'est un DU qui compte une dizaine de participants (cadres administratifs, médecins, pharmaciens, biomédicaux). Il s'agirait de le proposer aux étudiants en médecine, aux personnels hospitaliers, pharmaciens, biomédicaux sous un format plus court et didactique (30h). La gestion des risques dépasse en effet la vigilance et il paraît adapté de la transformer en UE. Idéalement l'enseignement est à placer en MM2, reste à définir sur quel bloc. Il faudrait également le proposer aux étudiantes en maïeutique.</li> <li>Par contre, une UE optionnelle ne concerne que la formation initiale. Il faudrait donc transformer le DU en attestation universitaire, pour continuer à toucher l'actuel public de professionnels du DU.</li> <li>Il faudra retravailler la maquette pour une ouverture de cet enseignement à compter de 2017-2018.</li> <li>2/ Le C2i devient un module optionnel en 2ème cycle. La fiche filière est donc modifiée en ce sens. Le C2 aura une valeur de 2 ECTS comme les autres optionnelles, l'évaluation se fera par une 1h d'examen écrit et 1h d'examen pratique.</li> <li>(à noter pour le premier cycle : une proposition du Pr. Ortega-Deballon de modifier le nom de l'UE « Médecine et religion » contre « Médecine, spiritualité et religions »)</li> <li>▶ Demandes de modifications apportées aux fiches filières des Diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques (DFASMa)</li> <li>3/ Licence : Des précisions sont apportées à l'UE 12 (MA2 et MA3). Celle-ci étant une UE cœur de métier, sa non validation par un étudiant ne peut faire bénéficier celui-ci du statut d'AJAC. Sa non validation entraîne donc</li> </ul>		1/ Report du vote  2/ Favorable à l'unanimité  3/ Favorable à l'unanimité





automatiquement le redoublement.

Master : Dispositions identiques pour l'UE 12, affectée de 8 ECTS

Le C2i reste en enseignement en licence, si la note est supérieure ou égale à 10, cela donne un bonus dans la moyenne générale en MA3... Mais le C2i est supprimé en MAS. De ce fait, l'UE 13 du semestre 9 devient une UE libre. Elle n'apporte donc plus de bonus au grade master.

Semestre 10 : L'obtention du CSCT (certificat de synthèse clinique) et le mémoire sont obligatoires pour valider le diplôme de sage-femme. Chacune de ces épreuves doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 pour être validée, sans compensation entre ces épreuves.

Des fiches récapitulant pour chaque année les types d'évaluation et durées d'épreuves sont présentées. Elles ont pour but d'apporter une information complète aux étudiants sur les modalités d'évaluation des connaissances. Toutes les épreuves ont désormais une durée d'une heure.

L'UE 13 ne comporte pas la durée de l'épreuve car tout dépend de l'UE, certaines sont validées uniquement par la présence par exemple.